

Les trimestres perdus des « oubliés de la retraite »

350 000 personnes ont été employées comme Tuc (Travaux d'utilité collective) dans les années 1980. Elles découvrent aujourd'hui avec stupeur que ça ne compte pas pour la retraite.

Témoignages

« Quand j'ai découvert que j'avais perdu cinq trimestres pour ma retraite, j'étais horrifiée. » Valérie Audic, 57 ans, de Lanester (Morbihan), éducatrice spécialisée, a eu un choc il y a deux ans, lorsqu'elle a découvert dans son relevé de carrière que ses seize mois de Tuc (Travaux d'utilité collective) et de SIVP (Stage d'initiation à la vie professionnelle), répartis entre 1985 et 1987, n'allaient pas être pris en compte pour sa retraite.

Comme Valérie Audic, des centaines de milliers d'anciens Tuc ont perdu des trimestres de retraite. De 1984 à 1990, 350 000 jeunes ont effectué sous le statut de Tuc des missions de service public jusqu'à douze mois dans des collectivités, des associations, des établissements scolaires etc. Quant aux 100 000 SIVP, ils ont été employés surtout dans le privé. « C'était la première génération des contrats aidés, décrypte l'économiste Bertrand Martinot. En réponse au chômage de masse, l'État a mis en place cette réponse massive, mais sans perspective d'emploi durable. »

Cotisations minimales de l'État

L'État finançait la rémunération des Tuc à hauteur de 1 200 francs (environ 180 €), soit un quart du Smic de l'époque, pour quatre-vingts heures par mois. Officiellement, l'État prenait aussi à sa charge les cotisations vieillesse. « C'est ce qui était indiqué sur nos avis de paie mais on nous a menti », raconte Yves Coussement, 61 ans, habitant des Alpes-Maritimes, ancien Tuc dans une association gérant des classes de neige.

Dans les faits, l'État cotisait pour les Tuc, non pas sur la totalité de leur indemnité mais sur une petite partie. De quoi rendre quasi-impossible



« Avec cinq trimestres manquants, je devrais retarder mon départ à la retraite d'au moins un an », déplore Valérie Audic.

PHOTO : YVES-MARIE QUEMENER, OUEST-FRANCE

l'acquisition de trimestres. Or, les personnes nées entre 1964 et 1966 ont aujourd'hui besoin de 169 trimestres pour avoir une retraite de base à taux plein !

Mais pourquoi ce faible taux de cotisation pour la retraite ? Parce que les Tuc avaient le statut de « stagiaire de la formation professionnelle », répond systématiquement l'État, quand il est interpellé sur le sujet.

« Mais je n'étais pas stagiaire, s'insurge Valérie Audic. Je travaillais comme une salariée classique. J'étais animatrice d'enfants dans une mairie. »

Yves Coussement, aujourd'hui consultant, a vécu une expérience similaire : « En tant que Tuc, j'étais directeur adjoint d'un centre accueillant cinq classes de neige. J'avais sous

ma responsabilité quarante personnes : animateurs, cuisiniers etc. »

Même témoignage de Richard Bertin, 56 ans, infirmier, habitant près de La Roche-sur-Yon : « J'ai été Tuc à Saint-Malo dans un lycée privé. Je gérais le fichier des anciens élèves et j'ai participé à l'organisation d'un carrefour emploi. » Quant à la formation promise, elle s'est résumée, en douze mois, à « une semaine de traitement de texte ».

Bref, beaucoup de Tuc palliaient la pénurie d'emplois publics : « Il y a eu des abus. Cela coûtait moins cher aux collectivités qu'un emploi de fonctionnaire ou de contractuel », observe Bertrand Martinot. « Aujourd'hui, on veut être reconnu », lance Richard Bertin. « Et récupérer nos trimestres », embraye Valérie Audic. « Avec cinq trimestres manquants, je devrai retarder mon départ d'au moins un an », calcule-t-elle.

« Je compte m'arrêter mi-2023 à 63 ans, prévoit, pour sa part, Yves Coussement. Il me manquera huit trimestres. À elle seule, la perte des quatre trimestres de Tuc représente une baisse de retraite de 100 € par mois. »

Pour appuyer leurs revendications, ces anciens Tuc ont créé une page Facebook, rassemblant 1 300 personnes. Et ils ont monté une association : « Tuc, les oubliés de la retraite ». « On a pris un avocat, indique Yves Coussement, son trésorier. La seule manière d'agir est collective. »

Jacques SAYAGH.

« Les contrats aidés ont été pénalisés »

Trois questions à...

Claude Wagner, spécialiste retraite à la CFDT.

Pourquoi les anciens Tuc ont-ils perdu des trimestres de retraite ?

Cette situation concerne l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle. Au lieu de cotiser sur la totalité du salaire, l'État le fait sur la base de quelques heures de travail, juste assez pour donner droit à une assurance maladie, mais pas pour engranger des trimestres. La CFDT se bat depuis vingt ans pour que ce système soit modifié. Cela a conduit à la réforme de 2014. Chaque période de cinquante jours de stage donne désormais droit à un trimestre. Mais ce n'est pas rétroactif.

Que peut faire l'État ?

Rendre l'octroi de trimestres rétroactif, en remontant quarante ans en arrière. Mais cela a un coût, ce qui explique que l'État botte en touche.

Le problème s'est-il posé également pour les contrats aidés mis en œuvre par la suite ?

On recense dix-sept types de contrats aidés différents depuis quarante ans. Certains ont été considérés comme des stages de formation professionnelle. Mais ce n'est pas le cas de la majorité. Le plus souvent, il



Claude Wagner. PHOTO : CFDT

s'agit de contrats de travail de droit commun : la cotisation vieillesse est donc basée sur l'ensemble de la rémunération. Si bien que l'acquisition de trimestres est moins compliquée que pour les Tuc. D'autant que la réforme de 2014 a diminué le volume de cotisations nécessaire pour valider un trimestre. Auparavant, il fallait avoir cotisé sur la base de 200 heures de travail rémunérées au Smic. Désormais, c'est 150 heures. Par ailleurs, jusqu'aux Contrats emploi solidarité dans les années 1990-2000, les contrats aidés ne cotisaient pas à la retraite complémentaire. Or, elle pèse un tiers de la retraite en moyenne. Les contrats aidés ont longtemps été pénalisés.

Recueilli par J. S.

Tuc

Les Tuc (Travaux d'utilité collective) sont les premiers contrats aidés, massivement déployés en France. Quarante ans après, les contrats aidés restent un élément clé de la politique d'insertion. Si leur nombre a été diminué au début du quinquennat Macron, ils sont revenus en grâce à la suite de la crise du Covid. En 2020, le plan « Un jeune une solution » a renforcé le nombre de contrats soutenus financièrement par l'État. Ces dispositifs se dénomment aujourd'hui Pec (Parcours emploi compétences) ou plus récemment Cej (Contrats d'engagement jeune).



BANQUE des TERRITOIRES



LES TERRITOIRES, TOUT LE MONDE EN PARLE. NOUS, ON Y INVESTIT.

325 000 LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS

1,65 MILLION DE FOYERS ALIMENTÉS EN ÉNERGIE VERTE

4,6 MILLIONS DE LOCAUX RACCORDBLES AU TRÈS HAUT DÉBIT FINANCÉS

222 CŒURS DE VILLE REVITALISÉS

En quatre ans, nous avons aidé les territoires à être plus inclusifs, plus durables, plus connectés et plus attractifs.

L'intérêt général a choisi sa banque

banquedesterritoires.fr

Twitter Instagram @BanqueDesTerr